

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures. La séance est présidée par monsieur le maire, Pierre-Luc Gaudreau. Sont également présents à cette séance :

Madame la conseillère :	Émilie Rondeau
Messieurs les conseillers :	Alain Grenier
	Eddy Bizier
	Sébastien Fortin Grondin
	Claude Bélisle
	Pierre-Luc Payette

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. GESTION ADMINISTRATIVE
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
- 6.1 ADOPTION DU BUDGET 2026
- 6.2 ADOPTION DU PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027-2028-2029-2030
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures et présidée par monsieur Pierre-Luc Gaudreau, maire de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2025-191

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Aucun procès-verbal n'est déposé.

4. GESTION ADMINISTRATIVE

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. GESTION FINANCIÈRE

2025-192

6.1 ADOPTION DU BUDGET 2026

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptera le règlement 2025-506 concernant les taux de taxes et la tarification en vigueur pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Liguori prévoit des dépenses équivalentes aux recettes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eddy Bizier,

et résolu :

Que le conseil municipal adopte le budget pour l'exercice financier 2026.

Résumé du budget 2026 :

Revenus	3 986 914 \$
Dépenses	4 465 468 \$
Affectations	478 554 \$
-----	-----
Excédent / (Déficit)	0 \$

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-193

6.2 ADOPTION DU PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027-2028-2029-2030

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un plan quinquennal d'immobilisation 2026-2027-2028-2029-2030;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Rondeau,

et résolu :

Que le conseil municipal adopte le plan quinquennal d'immobilisation 2026-2027-2028-2029-2030.

Résumé du plan quinquennal d'immobilisation :



2026	2 034 880\$
2027	2 698 300 \$
2028	128 500 \$
2029	3 753 500 \$
2030	3 500 \$
<hr/>	
Total	8 618 680 \$

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Pierre-Luc Gaudreau, maire ouvre la période de questions à 20 h 08 pour se terminer à 20 h 20.

2025-194

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle, et résolu de lever la séance à 20 h 20.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Pierre-Luc Gaudreau, maire


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Pierre-Luc Gaudreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Pierre-Luc Gaudreau, maire